

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022
(Article L. 2121-25 modifié du CGCT)**

- 1 – Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 2 – Avance de subvention à l'EJC (Enfance Jeunesse Carmausin)
- 3 – Décision Modificative n° 2 – Ville de Carmaux
- 4 – Décision Modificative n° 2 – PV Solaire
- 5 – Ajustements de crédits
- 6 – Participation de la Ville au financement de 3 logements dans le cadre du RHI
- 7 – Convention avec la Scène Nationale d'Albi
- 8 – Abrogation de la délibération portant sur le reversement de la taxe d'aménagement à la 3CS
- 9 – Tarifs 2023
- 10 – Groupement de commande : fourniture et acheminement d'électricité Ville-CCAS
- 11 – Désignation d'un représentant au Comité d'Orientation stratégique de la SPL AREC Occitanie
- 12 – Règlement intérieur de la restauration scolaire
- 13 – Désignation de référents de quartier
- 14 – Autorisation de travail les dimanches en 2023
- 15 – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 16 – Modification du tableau des effectifs

1 – AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37, sont les suivantes :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Exemple :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 4 052 933.40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 013 233.35 € soit 25 % de 4 052 933.40 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

MATERIEL :

- Acquisition matériel informatique : **20 000 €** (art. 2183 opération 9401 fonct. 020)

BÂTIMENTS :

- Travaux école J.Moulin élémentaire : 70 000 € (art. 2313 opération 202202 fonct. 213)
 - Travaux école J.Jaurès : 35 000 € (art. 2313 opération 202203 fonct. 213)
 - Travaux divers bâtiments associatifs : 50 000 € (art. 2313 opération 1606 fonct.30)
 - Travaux divers bâtiments sportifs : 50 000 € (art. 2313 opération 1019 fonct. 412)
- Sous – total : **205 000 €**

VOIRIE :

- Programme éclairage public : 30 000 € (art. 2315 opération 2917 fonct. 820)
 - Programme voiries-trottoirs : 100 000 € (art. 2315 opération 2919 fonct. 822)
 - Désimperméabilisation des sols (places) : 100 000 € (art. 2315 opération 202301 fonct. 830)
 - Aménagement Berges du Cérrou 100 000 € (art. 2315 opération 202302 fonct. 824)
- Sous-total : **330 000 €**

Total : 555 000 € (inférieur au plafond autorisé de 1 000 000 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tel que mentionné ci-dessus.

5 élus ne prennent pas part au vote : François BOUYSSIÉ – Martine COURVEILLE – Mylène KULIFAJ-TESSON – Simon BRÄNDLI-BARBANCE – RATABOUL Gisèle -

2 – AVANCE DE SUBVENTION A L'EJC (Enfance Jeunesse Carmausin)

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Carmaux a délégué à l'EJC les missions périscolaires. Il s'agit d'assurer l'animation et la surveillance sur le temps méridien et après la classe à partir de 16h30 et les mercredis pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, des écoles publiques maternelles et élémentaires de Carmaux.

L'association s'est engagée à :

- Mettre en œuvre des temps d'accueil, d'animation et surveillance en dehors du temps scolaire (précisé ci-dessus)
- Mettre en œuvre ces différentes actions dans le respect de valeurs comme d'apprentissage de la citoyenneté, de la solidarité, du respect des autres et tout ce qui est nécessaire au vivre ensemble,
- Veiller à la sécurité et au bien-être des enfants.

La ville de Carmaux de son côté, s'est engagée à :

- Mettre à disposition des locaux dans chaque école pour les activités de l'EJC et à assurer les éventuels travaux et réparations dans les conditions habituelles afin de garantir le meilleur accueil pour les enfants
- Mettre à disposition certains agents municipaux sur ces temps hors scolaires
- Attribuer une avance de subvention à l'association EJC

L'EJC devra justifier de la subvention allouée par la Ville l'année écoulée à l'aide d'un document spécifique qu'elle obtiendra auprès du Service Finances ou sur le site de la Ville. Ce document devra être déposé au plus tard le 15 février pour pouvoir être pris en compte. Les comptes de résultats communiqués devront être certifiés par la Présidente ou la Trésorière de l'association ainsi que le rapport d'activité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une avance de subvention d'un montant de 62 000 € qui fera l'objet d'une convention qui précisera les modalités particulières du versement de ce fond.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVCIIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Vote l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 62 000 € à l'EJC pour l'année 2023,
Autorise le Maire à signer la convention qui précisera les termes de ce financement,
Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

3 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – Ville de Carmaux

Voir document en fin de liste

4 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – PV Solaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'approvisionnement de certains articles budgétaires comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION					
DÉPENSES			RECETTES		
Libellés	P.mémoire BP + DM1 2022	Vote du Conseil Municipal	Libellés	P.Mémoire BP + DM1 2022	Vote du Conseil Municipal
6287.011 : Prestations de services	0.00	56 203.00			
6218.012 : Mise à disposition personnel	19 790.08	-19 790.08			
672.67 : Reversement excédent à la collectivité de rattachement	20 000.00	-20 000.00	7718.77 : Produits Exceptionnels		16 412.92
TOTAL		16 412.92	TOTAL		16 412.92

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ**

Vote la décision modificative n° 2 PV Solaire telle que mentionnée ci-dessus.

5 Abstentions : François BOUYSSIÉ – Martine COURVEILLE – Mylène KULIFAJ-TESSON – Simon BRÄNDLI-BARBANCE – Gisèle RATABOUL -

5 – AJUSTEMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la nécessité pour le service financier de procéder avant la fin de l'année, en section de fonctionnement, à des ajustements de crédits entre chapitres Budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder aux virements d'ordres nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

Autorise le Maire à procéder aux ajustements de crédits nécessaires.

6 – PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DE 3 LOGEMENTS DANS LE CADRE DU RHI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Carmaux s'est engagée avec la Communauté de Communes Carmausin Ségala dans la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sédentarisés, sur la zone de la Favarelle.

Lors de l'approbation de ce projet, il a été convenu la construction d'un habitat partagé composé de 3 logements sociaux. Une consultation a été lancée auprès de bailleurs sociaux avec l'objectif de contracter un bail à construire avec celui qui serait retenu.

L'Habitat Social Pact 81, affilié au réseau SOLIHA, a été choisi pour réaliser cette opération qu'il est nécessaire d'acter.

Grâce aux efforts conjugués des principaux financeurs (Etat, Département et CAF), la participation de la Ville de Carmaux a été fixée à hauteur de 30 000 €, avec la cession du terrain destinée à la construction des 3 logements en question, en bail à construction de 30 ans, sans aucune redevance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire à verser la somme de 30 000 € à l'Habitat Social Pact 81, correspondant à la participation de la Ville de Carmaux, pour la construction de 3 logements sur l'aire d'accueil des gens du voyage, zone de la Favarelle,

D'inscrire le montant correspondant au budget principal de la Ville,

D'Autoriser le Maire à signer un bail à construction de 30 ans, sans aucune redevance, avec l'Habitat Social Pact 81, en vue de la réalisation des logements précités, sur une partie de la parcelle BL 164 située zone de la Favarelle.

D'Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Accepte les propositions telles que mentionnées ci-dessus.

7 – CONVENTION AVEC LA SCENE NATIONALE D'ALBI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années un partenariat a été engagé entre la scène nationale d'Albi et la ville de Carmaux pour l'organisation de manifestations culturelles : concerts, théâtres ...

La Scène Nationale propose de développer ce partenariat par l'enrichissement de la programmation culturelle de Carmaux et pour ce faire propose la signature d'une convention de partenariat biennale avec la Ville pour l'année 2023.

VILLE DE CARMAUX

La subvention attribuée à la Scène Nationale s'élèvera à 10 000 € et devra être inscrite au budget principal 2023. Pour l'exercice 2022, le montant de la subvention sera notifié après le vote du budget.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

- Un acompte plafonné à 60 % de la subvention sera versé au 31 mai 2023,
- Le solde sera versé au plus tard le 1^{er} novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de ce partenariat par convention ci-jointe et autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Approuve le renouvellement de la convention ci-annexée pour l'année 2023.

Autorise le Maire à signer la convention en question avec la Scène Nationale d'Albi.

8 – ABROGATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 83 du 7 septembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de reverser 0.01 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la 3CS comme le prévoyait l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

La loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er}.12.2022, dans son article 15, revient sur le caractère obligatoire du reversement de cette taxe. En effet, en l'absence de financement d'équipements publics par l'EPCI sur le territoire de la commune, le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas. La commune conserve alors la totalité de son produit de taxe d'aménagement et aucune délibération n'est nécessaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 83 afin de ne pas reverser de taxe d'aménagement à la 3CS.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Décide d'abroger la délibération n° 83 du 7 septembre 2022,

Autorise le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

9 – TARIFS 2023

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs suivant pour l'année 2023 dont certains ont été réactualisés. Il est nécessaire d'instaurer un tarif lié à la consommation réelle des fluides dans tous les bâtiments communaux, en raison de la hausse des coûts énergétiques afin de sensibiliser les utilisateurs.

I – SALLES COMMUNALES

Les salles municipales utilisées par des associations de Carmaux, pour des manifestations à but non lucratif sont mises à disposition par la Collectivité à titre gracieux. Lorsque ces mêmes associations organisent des manifestations à but lucratif, elles s'acquittent du montant de la location de la salle. Les autres charges

incombent aux associations dans les deux cas de figures sauf convention contraire. Pour tous les autres utilisateurs les salles sont payantes, Carmaux ou extérieurs.

Pour toutes les salles, la facturation des fluides s'établira à la consommation réelle, au tarif suivant :

GAZ : 2 € le m3

ELECTRICITÉ : 0.1 € le kWh jusqu'au 28.02.2023

0.4 € le kWh à partir du 1^{er}.03.2023

SALLE DU PUECH DE LA JOIE :

- Participation :	associations communales (*)	250 €
	associations extérieures	500 €
- Caution :		800 €
- Forfait ménage :		150 €

SALLE DE LA VERRERIE :

- Participation :	associations communales	500 €
	associations extérieures	1 000 €
- Office :		60 €
- Caution :		1 000 €
- Forfait ménage :		300 €

SALLE BEREGOVOY :

- Participation :	associations communales	250 €
	associations extérieures	500 €
- Sono :		50 €
- Caution :		1 000 €
- Forfait ménage :		150 €

FOYER STE CECILE :

- Grande salle :	associations communales	200 €
	associations extérieures	300 €
- Caution :		500 €
- Petite salle :	associations communales	70 €
	associations extérieures	100 €
- 1 Chambre avec linge de lit et de bain :		50 € (1^{ère} nuit) 45 € (nuit suivante) 200 € (semaine)
- Forfait ménage :	Grande Salle :	100 €
	Petite Salle :	50 €

SALLE PENDARIES (Centre Culturel) :

- Participation :	associations communales	55 €
	associations extérieures	70 €
- Caution		500 €

MAIRIE ANNEXE :

- associations communales pour activités payantes	20 € (la demi-journée)
- associations extérieures	30 €
- Forfait ménage :	50 €

MAISON CALMELS :

Caution : **1 000 €**
Grande Salle : **80 €**

Salle déjeuner + cuisine : **50 €**
Grande Salle + cuisine + Salle déjeuner : **170 € associations communales ou particuliers**
200 € extérieurs
600 €/semaine
1 Chambre avec linge de lit et de bain : **50 € (1^{ère} nuit) 45 € (nuit suivante) 200 € (semaine)**
Totalité de la maison **400 €/jour – 1 500 €/semaine**
Vaisselle en totalité : **50 € (pour 30 convives)**
Verres : **20 €**
Assiettes : **20 €**
Couverts : **20 €**
Forfait ménage : **150 € + 20 €/chambre**

Pour la vaisselle : un inventaire sera effectué à l'arrivée, puis au départ par le personnel communal. En cas de bris ou de disparition, les tarifs suivants seront appliqués :

- Assiettes plates : 3.00	- Broc pichet : 5.00	- Plateau vert : 13.00	- Verres à eau : 1.20
- Assiettes creuses : 3.00	- Corbeilles à pain : 6.50	- Spatule bois : 1.50	- Flûte à champagne : 1.20
- Assiettes à dessert : 2.50	- Ménagère poivre/sel : 11.00	- Pelle à tarte : 3.50	- Verre à apéritif bas : 2.00
- Bols : 3.00	- Ménagère huile/vin : 11.00	- Décapsuleur : 1.20	- Verre à apéritif haut : 2.00
- Comptoirs : 2.30	- Doseur sucre : 4.00	- Tire-bouchon : 3.50	- Cuiller à café : 1.00
- Tasses à Café : 1.50	- Cendrier : 1.30	- Ecumoire : 8.00	- Cuiller à ragoût : 6.00
- Soucoupes à café : 1.20	- Verseuses isotherme : 35.00	- Louche : 11.00	- Couteau : 1.50
- Légumiers verre : 3.50	- Cuiller à soupe : 1.00	- Essoreuse à salade : 5.00	- Couteau à pain : 10.00
- Verres à vin : 1.20	- Fourchettes : 1.00	- Plat inox : 9.00	

SALLE OMNISPORTS :

- Participation extérieur : **1 500 €**

MAISON DE LA CITOYENNETÉ :

	Activités Gratuites			Activités Payantes					
	½ Journée /soirée	Journée	Forfait Annuel	Associations de Carmaux			Hors Carmaux		
				½ journée /soirée	Journée	Forfait Annuel	½ journée /soirée	Journée	Forfait annuel
Grandes salles d'activité Carlos Gardel - Espace Jules Cavaillès bas, Jules Cavaillès haut	10 €	20 €	380 €	30 €	50 €	420 €	80 €	120 €	1 000 €
Cuisine	10 €	20 €	380 €	20 €	40 €	420 €	60 €	100 €	1 000 €
Jules Cavaillès bas ou Jules Cavaillès haut + cuisine	15 €	30 €	600 €	40 €	70 €	500 €	100 €	160 €	1 200 €
Salle de réunion ou d'activité : Bertha Von Suttner, Barbara, Marius Valière, Lucie Aubrac	5 €	10 €	200 €	5 €	10 €	300 €	20 €	40 €	800 €
Bureau de permanences	2 € de l'heure						8 € de l'heure		
Location boîte aux lettres	5 €/an								
Accès internet	Gratuit								

➔ Le forfait annuel est calculé sur 10 mois, il est établi sur la base d'une demi-journée par semaine soit 4h ; il peut donc être divisé, le minimum étant de 2h.

➔ Activités gratuites : associations d'intérêt public, services publics... (sauf organismes financés), activités liées au centre social ou réunions ponctuelles d'associations.

II – FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE TOITURES A LA REGIE PV SOLAIRE

La location de toitures des bâtiments communaux, dans le cadre de production d'énergie à partir de panneaux solaires photovoltaïques est fixé au tarif de **1 €/m² par an**.

En cas d'intégration de l'installation au bâti, le tarif est fixé à **5 €/m² par an** (soit 4€/m² supplémentaire de provision pour la remise en état de la toiture).

III – TERRAINS et GARAGES

- Jardins Communaux (redevance annuelle) : **50 €**
- Garages (redevance mensuelle) :
 - Place François Millet : **55 €**
 - Place de la République : **50 €**
- Rue du Tiers Etat : **50 €**
- Rue de la Régie **55 €**

IV – CIMETIERES

I - CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES DE BICOQ ET SAINTE CECILE (en euros) :

Ventilation	Concessions		Columbarium et Cave-Urne	
	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans
Total prix du m²	150.00	250.00	300.00	500.00
Répartition Commune	100.00	170.00	200.00	300.00
Répartition CCAS	50.00	80.00	100.00	200.00

II - TAXE DE DEPOT DANS UN CAVEAU PROVISOIRE -

- * Premier mois ou partie de ce mois **14.50 €**
- * Deuxième mois ou partie de ce mois **16.50 €**
- * A partir du troisième mois ou partie de ce mois **26.50 €**

NOTA : Toute fraction du mois est due au titre du mois entier, il est bien entendu qu'il s'agit du mois du calendrier et non d'une période de 30 jours.

III - TAXES FUNERAIRES :

- | | |
|------------------------|---------|
| - Taxe pour inhumation | 78.50 € |
| - Taxe pour dispersion | 43.00 € |

**V – REDEVANCES D'UTILISATION DU
DOMAINE PUBLIC**

STADE JEAN VAREILLES :

- pour l'utilisation du stade : **75 € / jour** à l'exclusion des nocturnes,
- pour l'utilisation du stade en nocturne : **150 € / nocturne** + consommation des fluides

DROITS DE PLACE :

FOIRE ANNUELLE : **2.90 €** le mètre linéaire sur toutes les places. A la réservation le paiement de la moitié du droit sera exigé.

MANIFESTATIONS ESTIVALES (soirées d'été, autres...) :

5.40 € le mètre linéaire pour les commerçants de bouche

1.50 € pour les autres commerçants

Le reçu d'encaissement de ces manifestations se fera avec le registre des recettes ou des tickets de valeur « Euro » comme indiqué ci-après : Tickets : **5 €, 2 €, 1 €, 0.50 €, 0.20 €**

OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC (vente de fleurs, crêpes, churros,) :

1.50 € le mètre linéaire

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TOUTE MANIFESTATION A BUT LUCRATIF (vente au déballage, cirques...) :

Inférieur à 1000 m² : **0.12 €** le m² /jour

Jusqu'à 2500 m² : **0.10 €** le m² /jour

Supérieur à 2500 m² : **0.08 €** le m² /jour

MARCHE DE PLEIN VENT :

1.50 € le mètre linéaire place Gambetta et hôtel de ville

1.20 € le mètre linéaire place Jean Jaurès (- 0.30 € par rapport à l'autre place en raison de la moindre fréquentation de cet espace qui doit être revitalisé)

Une réduction de 25% sera appliquée pour les abonnements annuels.

Le paiement des abonnements sera trimestriel.

L'encaissement des droits de places hebdomadaires se fera avec des tickets de valeur « Euro » comme indiqué ci-dessous :

1) Tickets hebdomadaires : **5 €, 2 €, 1 €, 0.50 €, 0.20 €**

2) Tarif branchements électriques par jour :

15 ampères monophasé : **4.20 €**

5 ampères Triphasé : **4.30 €**

3) Véhicules :

Exposition de véhicules :	90 €
Camion outillage	120 €
Stationnement taxi /Car /an	130 €

4) Terrasses commerçants :

Forfait : **50 € + 1 €** par m² occupé

5) Etalage :

Forfait : **50 € + 2 €** par m² occupé

6) Panneaux Publicitaires (chevalets, flamme,..) 25 €

7) Terrasses durant la St Privat

½ du prix annuel plus un euro le m²

8) Occupation du domaine public :

(Stand huîtres....)

Inférieur à 15 m ² :	30 € 15 jours
	60 € 30 jours
Supérieur à 15 m ² :	50 € 15 jours
	100 € 30 jours

FÊTE DE LA ST PRIVAT :

Désignation	Catégories	Par jour	Nbre de jours	Total
Gros métiers	1	137.50 €	4	550 €
Manèges enfantins	2	62.50 €	4	250 €
Petits enfantins	3	40.00 €	4	160 €
Boîte à rire	4	75.00 €	4	300 €
Divers (mètre linéaire)	5	2.50 €	4	10 €
Alimentaires – cascades (mètre linéaire)	6	3.25 €	4	13 €
Trampoline	7		4	80 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR ECHAFAUDAGE, GRUE, DEPOT DE MATERIAUX, CAMION NACELLE, ZONE DE TRAVAIL,.... :

Forfait pour procédure administrative : **15 €** (rédaction arrêté)

Occupation du Domaine Public pour échafaudage, grue, dépôt de matériaux, camion nacelle, zone de travail :

	Tranche d'occupation	Unité	Tarif
A1	Du 1 ^{er} au 15 ^e jour inclus	m ² /jour	0.40 €
A2	Du 16 ^e au 23 ^e jour inclus	m ² /jour	0.60 €
A3	Du 24 ^e au 30 ^e /31 ^e jour inclus	m ² /jour	0.81 €
A4	Du 2 ^e au 3 ^e mois	m ² /jour	0.70 €
A5	A compter du 4 ^e mois	m ² /jour	0.42 €

Occupation du Domaine Public pour stationnement de bennes amovibles :

	Tranche d'occupation	Unité	Tarif
B1	La journée	Unité	5.20 €
B2	La demi-journée	Unité	2.60 €
B3	Forfait annuel	Unité	756.00 €

VI – SERVICES AUX ADMINISTRÉS

PHOTOCOPIE :

- Photocopie format A 4 : **0.15 €** **couleur 0.80 €**
- Photocopie format A 3 : **0.30 €** **couleur 1.60 €**

PLAQUE DE RUES :

- Plaque de rues avec numéros : **20 €**

CADASTRE :

- Extrait de matrice cadastrale : **1 €**
- Plan du Cadastre : **1 €**

CENTRE CULTUREL :

- Abonnement médiathèque et DVD : **Gratuit**

- Photocopie format A 4 : **0.15 €** **couleur 0.80 €**
- Photocopie format A 3 : **0.30 €**

VII – MATERIEL MUNICIPAL

Pour les associations carmausines et lorsque les animations sont sans but lucratif avéré, il est proposé de ne pas faire payer directement le matériel, mais d'en tenir compte dans les attributions de subventions l'année suivante.

Désignation	Unité	Coût
Transport matériel commune de Carmaux	Forfait par véhicule A/R	30 €
Transport matériel hors commune de Carmaux	Forfait par véhicule A/R	50 €

Désignation Du Matériel	Unité	Location période de 3 jours Montage inclus			Valeur de Remplacement
		2022	2023 Assoc. de la commune	2023 Particulier de la commune et Assoc. Hors commune	Tarif H.T.
Banc kermesse	U	1.70	1	3	29.00
Barrière	U	2.30	1	3	61.40
Buvette 3x3	U	30	10	50	2500.00
Caisse polybenne	U	35	-	-	3700.00
Chaise coque	U	0.80	0.50	1.50	22.00
Clôture de chantier	U	4.00	1.50	7	145.00
Comptoir 3M + jupe	U	10.00	3	15	410.00
Ecran 6mx4m	U	30.00		40	400.00
Gradins	Place	3.00			109.00
Grille d'exposition	U	1.50	0.50	3	53.00
Isoloir	U	5.00	2	10	174.00
Isoloir PMR	U	5.00	2	10	300
Mange debout	U	6.00	2	10	105.00
Panneau d'affichages	U	2.00	1	4	84.00
Plancher de bal 1.20 x 1.20	Elément	4.00	1	6	213.00 l'élément
Podium Modulable 1.20 x 1.20	Elément	4.00	1	6	330.00 l'élément
Podium Remorque	U	220.00	50	300	36000.00
Poteau à Sangle	U	10.50	5	13	74.00
Praticable (Samia) 2.00 x 1.00	Elément	8.00	2	12	537.00
Stand d'expo. 9 m ²	U	42.00	-	60	700.00
Stand parapluie 3x3	U	30.00	8	50	692.00
Table kermesse	U	2.00	1	5	199.00
Tente réception 5x12	U	160.00	100	200	5 362.00
Tente réception 5x8	U	130.00	80	160	4 052.00
Urne	U	3.50	-	-	128.00

Montage podium modulable et plancher de bal :

- Association de Carmaux : 80 €
- Association hors commune et particulier : 180 €

Montage tente réception :

- Association de Carmaux : 80 €
- Association hors commune et particulier : 180 € (intervention de 3 agents 2h)

Ces tarifs s'entendent enlevés et pour une période de 3 jours (toute période commencée est due) pour Carmaux et les communes limitrophes.

Les demandes de prêt de matériel seront gérées directement par les services techniques.

Celles-ci doivent être envoyées 3 semaines en avance.

Lorsque le transport ou l'installation s'effectuent à l'extérieur de Carmaux et des communes limitrophes, les véhicules et les chauffeurs seront facturés en sus du tarif « matériel enlevé ».

Le tarif horaire pour la location de la balayeuse aspiratrice au titre de l'année 2023 est fixé à **115.00 €**.

Le prix du liquide dit « absorbant » est proposé pour 2023 à **10 €**.

Le tarif horaire pour la location de la petite balayeuse au titre de l'année 2023 est fixé à **100 €**.

Le **tarif horaire** des véhicules (+ chauffeurs) pour les professionnels et collectivités est fixé à :

CAUTION pour tous les véhicules : **1 000 €**

- Nacelle 66 €
- Fourgonnette 41 €
- Camion 51 €
- Tractopelle 61 €
- Elévateur 21 €
- Minibus : 56 €/jour + frais de déplacement (0.50 € le km)

ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS : 25 € pour 100 kg et un maximum de 3 articles

TRAVAUX EN REGIE :

Le tarif horaire de main d'œuvre d'intervention en régie des services techniques municipaux est fixé à **38 €**

Ce tarif tient compte :

- du traitement moyen d'un agent territorial de la Commune
- de l'amortissement des frais généraux de la Collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

VOTE les tarifs pour l'année 2023 tels que présentés ci-dessus.

6 ABSTENTIONS : François BOUYSSIÉ – Martine COURVEILLE – Rachid TOUZANI – Mylène KULIFAJ-TESSON – Simon BRÄNDLI-BARBANCE – RATABOUL Gisèle

10 – GROUPEMENT DE COMMANDE : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE Ville-CCAS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux, l'éclairage public et l'EHPAD résidence du Bosc arrivent à termes le 28 février 2023. Il est donc nécessaire de lancer rapidement une consultation pour le renouvellement de ces marchés.

Afin de limiter les frais afférents à la procédure de passation des marchés publics, d'optimiser le fonctionnement des services et le coût énergétique, il est proposé au conseil municipal de créer un groupement de commande entre la ville et le CCAS conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Une convention constitutive d'un groupement de commande permanent sera rédigée en ce sens et signée par le maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de groupement de commande dans le cadre de la fourniture et de l'acheminement de l'électricité et d'autoriser le Maire à signer la convention précitée et tous les documents afférents à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVCIIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Autorise le Maire à procéder à un groupement de commande entre la Ville de Carmaux et le CCAS pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document afférent à ce dossier.

11 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE DE LA SPL AREC OCCITANIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Carmaux est actionnaire de la société SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie). Cette société a pour objet :

La SPL AREC Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL AREC Occitanie a pour objet d'assurer pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par des actionnaires et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL AREC Occitanie a vocation à assurer :

- Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;

- une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régionale ;
 - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables et à la qualité de l'air.
 - par application des articles L.511-6 8° du CMF et L.381-2 et L.381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L.381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.381-3 du Code précité.
- Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

Suite au Conseil d'Administration du 27 janvier 2022, il convient que la Ville procède à la désignation de son représentant au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la Société SPL AREC Occitanie, comité qui sera chargé d'opérer le suivi de la stratégie de la SPL (définition des orientations à moyen terme des activités de la SPL et projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la SPL) et des contrats et engagements de la SPL et de formuler des avis auprès du Conseil d'Administration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Pierre SCHULTHEISS pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité d'orientation stratégique de la SPL AREC OCCITANIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Désigne Monsieur Pierre SCHULTHEISS au Comité d'orientation stratégique de la SPL AREC OCCITANIE.

12 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter une modification au règlement intérieur de la restauration scolaire concernant le tarif applicable aux enfants extérieurs de la commune de Carmaux. En effet, le Conseil Municipal par délibération du 8 juin 2022 a décidé d'appliquer un tarif identique de 1 € à l'ensemble des enfants et cette modification n'a pas été portée sur le règlement.

De plus, il est également rajouté sur ce règlement intérieur que l'inscription à la restauration scolaire est indissociable de l'inscription à l'EJC. En effet, les parents souhaitant inscrire leur enfant à la restauration scolaire devront obligatoirement s'acquitter des frais de garderie auprès de l'EJC (Enfance Jeunesse du Carmausin).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement comme ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Modifie le règlement intérieur de la restauration scolaire et valide la nouvelle version ci-jointe.

RESTAURATION SCOLAIRE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La restauration scolaire de la ville de Carmaux est un service public facultatif qui répond à des besoins nutritionnels, éducatifs et sociaux : -Apprentissage des rapports avec les autres, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Elle permet aux enfants ne pouvant être accueillis au domicile parental sur le temps du midi de déjeuner dans de bonnes conditions.

Elle répond à la double exigence de maintenir la qualité nutritionnelle des repas et de mieux informer les parents, notamment sur les questions liées à la sécurité alimentaire.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'inscription s'effectue à l'aide de la fiche d'inscription qui est distribuée aux enfants en fin d'année scolaire à l'école.

Elle est aussi disponible en Mairie ou téléchargeable depuis le site de la ville (carmaux.fr > portail famille > Document divers).

Elle est à déposer avant mi-juillet pour la rentrée de septembre en Mairie, ou envoyer par mail à l'adresse : scolaire@carmaux.fr ou par courrier postal.

L'inscription est valable pour une année scolaire.

ATTENTION : L'inscription à la restauration scolaire est indissociable de l'inscription à l'EJC. Les parents devront s'acquitter obligatoirement des frais de garderie auprès de l'EJC.

A réception de la fiche d'inscription dûment remplie, le service scolaire procède à l'ouverture des droits à la réservation sur le portail famille.

ARTICLE 2 : -RÉSERVATION -MODIFICATION -ANNULATION

Les réservations s'effectuent en ligne sur le site de la ville (portail famille), par mail, par courrier ou en Mairie. Elles ne seront pas prises en compte par téléphone.

Délai de réservation : mardi midi (minuit sur le portail famille) pour tous les repas de la semaine suivante. Les modifications ou annulations s'effectuent de la même façon dans un délai de 3 jours.

Pour toute modification de régime (végétarien ou standard) en cours d'année, veuillez en informer le service scolaire par courrier ou mail.

ARTICLE 3 : PAIEMENT - IMPAYÉS

Le paiement s'effectue en fin de période à réception de la facture :

- en ligne : par prélèvement unique ou carte bancaire,
- en Mairie : par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer dans la boîte à lettres du service ou en numéraire (faîtes l'appoint) directement au service pendant les heures d'ouverture
- par prélèvement automatique.

Passé le délai de paiement indiqué sur la facture, votre dû est transféré en impayé au Trésor Public.

ARTICLE 4 : TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Ils tiennent compte du quotient familial sous réserve de justificatifs.

En l'absence des documents demandés, le tarif au QF maximum sera appliqué automatiquement.

Aucune régularisation rétroactive ne sera effectuée.

Le tarif retenu est applicable sur l'année scolaire.

Le tarif le plus élevé (non inscrit) est appliqué à tout repas non réservé ou réservés hors délai.

ARTICLE 5 : MOYENS DE COMMUNICATION

La ville a mis en place le portail famille pour permettre sur son site internet :

- de réserver les repas et les payer
- de communiquer et échanger avec le service scolaire
- de s'informer et de se renseigner
- de télécharger et renvoyer les documents d'inscription : école, garderies, restauration

En dehors de l'accueil pendant les heures d'ouverture, vous pouvez contacter le service scolaire par mail : scolaire@carmaux.fr par courrier ou par téléphone.

ARTICLE 6 : ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement sur chacun des lieux de restauration scolaire se compose d'agents municipaux de restauration et d'animation et du personnel de l'Association EJC (Enfance Jeunesse du Carmausin). La surveillance est assurée par le personnel communal d'animation et celui de l'EJC. Cette équipe œuvre afin de remplir plusieurs objectifs éducatifs : - autonomie et responsabilisation des enfants -promotion des valeurs d'entraide et de partage -sensibilisation des enfants à l'hygiène, à l'équilibre alimentaire et au gaspillage.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir, respect mutuel, obéissance aux règles de vie en collectivité.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Le cas échéant, les parents seront informés voire entendus quant au comportement de leur enfant.

ARTICLE 8 : MÉDICAMENTS - ALLERGIES - RÉGIMES PARTICULIERS

Durant le temps du repas, aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel municipal.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Il est mis en place à la demande des parents par le directeur d'école qui informe le médecin scolaire en charge de la rédaction du PAI en collaboration avec les autres partenaires concernés. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

ARTICLE 9 : CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les meilleurs délais avec justificatif à l'appui.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service des affaires scolaires de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année.

L'adhésion au service de restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement et chaque bénéficiaire reconnaît implicitement en avoir pris connaissance.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et publié sur le site de la ville.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de la Ville de Carmaux le 14 décembre 2022.

13 – DESIGNATION DE REFERENTS DE QUARTIER

Les référents de quartiers s'inscrivent dans une démarche de démocratie participative complémentaire de la démarche représentative. L'exercice de leurs fonctions ne peut donc excéder la durée du mandat en cours.

La Ville de Carmaux souhaite mettre en place des référents de quartier afin de faciliter la proximité des Carmausins avec leurs élus, répondre au mieux à leurs interrogations mais aussi pour qu'ils soient source de propositions.

Le référent de quartier est un citoyen impliqué dans la vie de son quartier. Il s'engage dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, du quartier et de ses habitants.

Le référent de quartier prend en charge des sujets d'intérêt collectif intéressant les citoyens de son quartier. Il n'est pas :

- Le porte-parole d'intérêts particuliers,
- Un médiateur en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux,
- Un substitut des forces de l'ordre et des employés municipaux,

Le référent constitue un lien entre les habitants de son quartier et le conseil municipal,

Ses champs d'intervention sont

- L'information sur les projets concernant le quartier (travaux divers, construction,...),
- L'organisation de réunions publiques ou de rencontres entre les habitants et les élus, sur des thèmes propres au quartier,
- La transmission d'informations diverses collectées auprès des habitants (entretien des espaces publics, stationnement, voirie,...)

Afin de garantir au référent un niveau d'information lui permettant une efficacité dans son action, le référent de quartier est invité à certaines réunions de la Ville ou de commissions.

Le référent de quartier autorise la municipalité à mentionner son nom, ses coordonnées (téléphone et adresse mail), sa photo, afin d'être connu et joignable par les habitants de son quartier. Lorsque les circonstances l'exigent ou si un citoyen le demande, le référent s'engage à observer la plus stricte confidentialité.

Dix secteurs pour 10 référents de quartier et 10 référents adjoints, ont été identifiés comme suit :

- 1 – Rajol – Cérou - Gourgatieu
- 2 – Gambetta – Jaurès
- 3 – Verrerie – Gare
- 4 – Sainte Cécile – Roucan
- 5 – Boujassié – Vivier
- 6 – Puech l'Eglise – Raffenelié
- 7 – Labenq – La Peyre
- 8 – La Lande – Jinquié
- 9 – Capimondis
- 10 – Puech Raynal – Saules – Croix-Haute

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de référents de quartier et autoriser le Maire à désigner les référents en question.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

Approuve la mise en place de référents de quartier et autorise le Maire à procéder à leur désignation.

5 CONTRE : François BOUYSSIÉ – Martine COURVEILLE – Mylène KULIFAJ-TESSON – Simon BRÄNDLI-BARBANCE – Gisèle RATABOUL

14 – AUTORISATION DE TRAVAIL LES DIMANCHES EN 2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit émettre un avis quant à la date d'ouverture des commerces les dimanches en 2023. Un accord départemental avec les organisations patronales et syndicales a été signé le 4 octobre 2022 et ce dernier prévoit que les dimanches pouvant être travaillés par les salariés des commerces du Tarn en 2023 soient au nombre de 5, comme suit :

- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Un dimanche fixé par le Maire en fonction des réalités locales (fête, foire...)
- Un dimanche pendant les soldes d'hiver
- Un dimanche pendant les soldes d'été

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe des ouvertures dominicales en 2023 aux dates ci-après :

- Dimanche 15 janvier 2023 (soldes d'hiver du 11 janvier au 7 février 2023)
- Dimanche 2 juillet 2023 (soldes d'été du 28 juin au 25 juillet 2023)
- Dimanche 3 décembre 2023 (fête de la Sainte Barbe)
- Dimanche 17 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 24 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)

Un arrêté municipal doit venir acter ces dates avant le 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Se prononce favorablement sur le principe des ouvertures dominicales en 2023 telles que mentionnées ci-dessus.

15 – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter d'un emploi ce direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la N3I et du RIFSEEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ DECIDE

D'adopter ces propositions,

De modifier en conséquence le tableau des emplois,

D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

En vue des avancements de grade de l'année 2023, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2023 :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emplois des Rédacteurs

1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des Techniciens

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

3 postes d'agent de maîtrise à temps complet

FILIÈRE SOCIALE

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles

1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet

FILIÈRE CULTURELLE

Cadre d'emplois des assistants de conservation

1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu le code général de la fonction publique territoriales,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ
 DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire
 De modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes actuels	Nombre de postes après modification	Durée hebdomadaire de service
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	3	4	4 postes à temps complet
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	7	8	7 postes à temps complet 1 poste à temps non complet
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	7	8	8 postes à temps complet
Technique	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	2	2 postes à temps complet
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	7	10	10 postes à temps complet
Sociale	Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	3	4	4 postes à temps complet
Culturelle	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	2	2 postes à temps complet

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

BUDGET PRINCIPAL 2022
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION INVESTISSEMENT							
DÉPENSES			RECETTES				
Article	Libellés	P.Mémoire BP + VC + DMI	Crédits compl.	Article	Libellés	P.Mémoire BP + VC + DMI	Crédits compl.
01.020	Dépenses imprévues	313 826,00	35 539,84				
020.2313 9403	Travaux rénovation Hôtel de Ville	336 300,00	53 535,60	020.1323-9403	Subvention Département rénovation Hôtel de Ville		53 535,60
251.2188-2101	Acquisit. matériel outillage Cuisine Centrale	10 712,00	16 000,00	213.1323-1804	Subvention Département travaux et équipements Ecoles		17 293,67
321. 2184-1619	Acquisition mobilier outillage Centre Culturel	5 000,00	-450,00	30.1323-202205	Subv. Départ.travaux de sauvegarde bâtiment " Café des Arts"		39 153,50
321.2188-1619	Acquisition matériel outillage Centre Culturel		450,00				
321.2313-2809	Travaux Centre Culturel (peinture menuiseries)	18 127,80	11 279,53				
520.2042 -1808	Participation construction 3 logements (HSP 81)		30 000,00	511.1323-202206	Subv. Département rénovation locaux Maison du Département		36 372,00
810.2184-9615	Acquisition mobilier Centre Technique	10 000,00	-525,16				
810.2188-9615	Acquisition matériel Centre Technique	77 233,59	525,16				
	TOTAL		146 354,97		TOTAL		146 354,77

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chap.Nature	Libellés	P.Mémoire BP + VC+ DM1	Crédits compl.	Chap.Nature	Libellés	P.Mémoire BP + VC + DM1	Crédits compl.
01.022	Dépenses imprévues	685 740,00	-243 710,00				
020.60621	Combustibles	11 000,00	6 800,00				
020.60636	Vêtements de travail	14 060,00	10 200,00				
020.61558	Entretien autres biens mobiliers	14 000,00	20 500,00				
020.6156	Maintenance	80 000,00	21 000,00				
020.6288	Autres frais divers	15 000,00	40 700,00				
023.60611	Eau salles des fêtes	900,00	910,00				
023.62621	Frais internet salles des fêtes	800,00	2 300,00				
024.6232	Fêtes et cérémonies	180 854,50	15 000,00				
213.60611	Eau écoles	9 000,00	2 300,00				
213.60613	Chauffage écoles	50 000,00	1 600,00				
213.6288	Autres services extérieurs	25 000,00	4 600,00				
40.65748	Subvention EJC (avance 2023)	234 908,00	62 000,00				
411.60612	Electricité salles de sports	26 000,00	2 200,00				
411.60613	Chauffage salles de sports	20 000,00	3 500,00				
412.61521	Entretien terrains stades	10000,00	12 500,00				
511.60613	Chauffage Maison du Département	1 700,00	1 800,00				
520.62621	Frais internet Maison Cioyenneté	3 000,00	3 900,00				
523.6288	Autres services extérieurs (chantier d'insertion)	25 000,00	1 400,00				
822.60633	Fournitures voiries	30 000,00	6 500,00				
822.61551	Entretien matériel roulant voiries	1 500,00	24 000,00				
	TOTAL		0,00		TOTAL		0,00